

2 ET 3 MAI 2025

**57^{ÈME} RALLYE REGIONAL
DU PAYS GENTIANE**

4^{ÈME} RALLYE V.H.C. DU PAYS GENTIANE



REGLEMENT



4ème RALLYE V.H.C. du PAYS GENTIANE

2 et 3 Mai 2025

Ce règlement complète : le Règlement Standard des Rallyes FFSA, les règles spécifiques rallye VHC FFSA .
Le 4ème Rallye régional de Véhicules Historiques de Compétition du Pays Gentiane reprend l'intégralité de la réglementation du 57ème Rallye Régional du Pays Gentiane, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière.

Il est réservé aux voitures munies d'un **Passeport Technique Historique (PTH/PTN)**.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : A partir de l'obtention du visa de la F.F.S.A.
Ouverture des engagements : A parution du règlement
Clôture des engagements : 21/04/2025 à minuit

Parution du road- book : 01/05/2025 à disposition au siège de l'A.S.A. ARVERNE, à la station GROFFAL TOTAL et au Café de la Mairie Place de l'Hotel de Ville 15400 RIOM ES MONTAGNES
Dates et heures des reconnaissances : le 01/05/2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le 02 /05/2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Vérifications des documents et des voitures le 02/05/2025 de 16h00 à 21h00 et le 03/05/2025 de 6h30 à 7h30 (Bâtiment OFFICE DE TOURISME local rez de chaussée – Place de la Mairie)

De 16h15 à 21h15 et de 6h45 à 7h45 pour les vérifications techniques.

(Structure Place de la Mairie RIOM -ès-MONTAGNES).

Heure de mise en place du parc de départ le 02/05/2025 à partir de 16h00 (Place du Monument)

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 03/05/2025 à 7h45 (PC Rallye Bâtiment OFFICE DE TOURISME - 2ème Etage Place de la Mairie RIOM -ès-MONTAGNES – Entrée sur AR)

Publication des équipages admis au départ le : 03/05/2025 à 8h30

Publication des heures et ordres de départ le : 03/05/2025 à 8h30

Briefing des pilotes : Document écrit, remis et émargé par tous les concurrents.

Départ de : Riom -ès-Montagnes le 03/05/2025 à 8h45.

Arrivée à : Riom -ès-Montagnes le 03/05/2025 à partir de 16h00 .

L'ordre des départs sera le suivant : V.H.R.S , V.M.R.S. , V.H.C. et Modernes .

Vérification finale le 03/05/2025 à SARL Garage des Gentianes à Riom -ès-Montagnes

Publication des résultats du rallye le 03/05/2025, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le 03 /05/2025 Podium Place de la Mairie de Riom -ès-Montagnes – Fin du parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile ARVERNE organise les 2 et 3 Mai 2025 en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique (Doublure) le 4ème RALLYE V.H.C. DU PAYS GENTIANE.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Régionale du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro 25/411051001 en date du 7 Janvier 2025 et de la F.F.S.A. sous le numéro 119 en date du 11 Février 2025.

L'ensemble du règlement particulier du 57 ème Rallye Régional du Pays Gentiane s'applique au 4ème Rallye V.H.C. du Pays Gentiane à l'exception des dispositions suivantes :

Comité d'Organisation

Identique au règlement du rallye support.

Organisateur technique

A.S.A. ARVERNE représentée par Michel DESMARIE

Adresse : 6 Rue Jean Ménardie 15400 RIOM -ès- MONTAGNES

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement du rallye support.

Commissaire technique responsable V.H.C. : André BOIVIN

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Régional du Pays Gentiane compte pour le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile d'Auvergne.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du rallye support.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

La compétition compte pour la saison suivante. pour le **challenge VHC**/ challenge VHRS **Jean Paul FRANCOIS** du G.S.A.E.(Groupe Sport Auto Encadrants) avec remise en fin de saison d'un engagement gratuit

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

3.1P. DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye V.H.C. du Pays Gentiane doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 21/04/2025 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures** maximum.

En cas de places disponibles dans l'un des 4 rallyes, celle-ci pourront être déplacées dans l'un ou l'autre des rallyes sans dépasser le total général d'engagés de 120 participants.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250,00 € (chèque à établir à l'ordre de« A .S.A .ARVERNE »)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500,00 €

-Equipage licencié à l'ASA ARVERNE : 200,00€ - un seul des deux : engagement ramené à 225,00€.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye) **et d'une photocopie de la première page du PTH .**

Tout dossier incomplet sera mis en liste d'attente.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires FIA et FFSA
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs palmarès
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Groupe A, Groupe 4/5, Groupe B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.S.A et aux règles spécifiques rallye V.H.C. 2025.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C. 2025.

L'assistance sera autorisée dans le parc réservé à celle-ci et situé sur le parking de Centre sportif et de la piscine, (Les Mazets) 15400 RIOM ES MONTAGNES.

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé. 2 Bâches de protection et extincteur 5 kg obligatoire.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les dépanneuses dans les spéciales servent uniquement à enlever les véhicules gênant le bon déroulement du rallye. Tout autre dépannage sera facturé après entente avec le dépanneur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Pays Gentiane représente un parcours de 115,20 kms.

Il est divisé en 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 37,80 kms.

Les épreuves spéciales sont ES 1 - 2 - 3 et 4 « Pont de la Rodde » (9,45 kms).

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les 01/05/2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le 02/05/2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 avec obligation d'apposer sur le pare-brise l'autocollant fourni par l'organisateur.

Les concurrents seront priés de respecter le code de la route et les habitants des villages traversés.

Nota : 3 passages maximum. Des contrôles seront effectués.

Nous vous informons que le jour du rallye, les « cordes » pourront être matérialisées par de la rubalise, du treillis et ou des piquets selon les cas.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques rallye V.H.C.

A l'issue de chaque rallye, il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour la période J
- Un classement général pour le groupe Classic de Compétition (1977-1990).

Les voitures du groupe Classic de compétitionne devront jamais figurer dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (Hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme aux règlements standard F.F.S.A.

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes et lots aux équipages classés

La remise des prix se déroulera le 3 Mai 2025 Podium Place de la Mairie de RIOM ES MONTAGNES – Fin du Parc Fermé.